

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE ROCHESSAUVÉ**

Nombre de
Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 08

République Française – Département de l’Ardèche

Date de convocation : 25/10/2022 Date d’affichage : 18.11.22

Le huit novembre de l’an deux mil vingt deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROCHESSAUVÉ dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Carine VIDAL, le maire étant empêché.

Etaient présents : BENLIAN Lydie, ZAESSINGER Cécile, GAT Nicolas, AMBLARD Gilles, MOUTON Josiane, , KHOUNI Jamila, VIDAL Carine, BASSET Anselme
Etaient excusés : VERNET Sébastien, CLAUZIER Manon, SABOT Nicolas,
Secrétaire de Séance : BASSET Anselme

OBJET : RAPPORT N°1 DE LA CLECT DU 23 SEPTEMBRE 2022 – ANNEE 2022

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2018-07-11/124 du 11 juillet 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 16 octobre 2018, relatif aux équipements sportifs.

Vu le rapport n°1 au titre de l'année 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2022.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2022, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°1 au titre de l'année 2022 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante :

- Centre aquatique CAP'AZUR.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Délibération 2022-25

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 007-210701942-20221108-DB_2022_25-DE

- **approuve** le rapport n°1 au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et au susdits et ont signé au registre les membres présents.

La première adjointe, Carine VIDAL

